

**DOSSIER DE DEMANDE DE LA PRIME AIR BOIS 1000 €
AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE**

*champs obligatoires à remplir par le demandeur

(Cochez la case) * Mme M.

NOM DU DEMANDEUR * :

PRÉNOM * :

Propriétaire de la résidence principale (cochez la case) * :

Maison individuelle Appartement

Située à :

Adresse * :

Complément d'adresse :

CP * : VILLE ^{*(1)} :

Tél :

Email * :

⁽¹⁾ Il est rappelé que pour bénéficier de la prime Air Bois, votre résidence principale doit être située dans la commune de l'un des 4 agglomérations suivantes :

- Communauté d'agglomération Paris Saclay
- Cœur d'Essonne Agglomération
- Communauté de communes du Pays de Limours
- Communauté d'agglomération Val D'Yerres Val de Seine.

En dehors de ces territoires, vous ne pouvez pas prétendre à la prime Air Bois. Toutefois, vous pouvez solliciter un chèque éco-énergie 91 du Département de l'Essonne d'un montant de 500 € si les travaux de chauffage au bois dépassent les 12 500 € TTC et ce, partout en Essonne.

*champs obligatoires à remplir par le demandeur

Pour ce projet de rénovation, merci de préciser si vous avez bénéficié d'un accompagnement : (cochez la case correspondante)

l'ingénieur Air Bois du service départemental CLE 91 (conseiller gratuit et indépendant)

un « coach rénov », conseiller info énergie gratuit et indépendant des Espaces info énergie ou Agences locales de l'énergie et du climat (coordonnées disponibles sur renover-malin.fr/rubrique « Annuaire »)

Merci de préciser :

Nom et prénom de votre coach rénov :

Coach rénov rattaché à l'organisme :

Date du RDV avec le coach rénov :

une entreprise

un architecte

un bureau d'études

autre *Merci de préciser :*

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Cochez toutes les cases après lecture ; la case cochée vaut accord de la part du demandeur.

Je soussigné-e (Nom-Prénom) *,

demeurant à (Adresse complète) *

.....

.....

* Que la prime Air Bois demandée est destinée à remplacer l'appareil de chauffage au bois existant qui me sert à chauffer à **titre principal** mon logement

* Que l'appareil de chauffage au bois existant date **d'avant 2002** et qu'il s'agit d'un **foyer fermé** (insert, poêle) et non, par exemple, d'une cheminée à foyer ouvert

Type d'appareil existant avec foyer fermé (cochez la case) * :

insert poêle à buches

autre (à préciser) :

Année de l'appareil existant :

*champs obligatoires à remplir par le demandeur

- * Que l'appareil de chauffage au bois existant sera remplacé par un **poêle fermé de type Flamme Verte 7 étoiles ou similaire** (liste des appareils éligibles à la prime Air Bois est disponible sur le site de l'Ademe, rubrique Fonds Air Bois)
- * Que les travaux (acquisition et pose du poêle) seront exécutés par une **entreprise qualifiée, titulaire de la mention RGE** (reconnu garant de l'environnement) et affiliée à Rénover Malin
- * **Renoncer à l'aide de l'ANAH** au titre du programme « Habiter Mieux »
- * **Renoncer aux certificats d'économie d'énergie (CEE)**
- * **Que les travaux n'ont pas commencé** ; le démarrage de travaux ne peut intervenir qu'après examen de ma demande par le Département de l'Essonne ; si le dossier est complet et recevable, j'ai bien noté que je recevrai un courrier du Département m'autorisant à démarrer les travaux à la date arrêtée. En cas de démarrage des travaux anticipé, j'ai noté que je ne pourrai pas prétendre au versement de la prime Air Bois ou d'une quelconque autre aide financière du Département de l'Essonne.
- * Enfin, je m'engage à transmettre le **certificat de destruction** ou tout autre document attestant de la destruction du vieil appareil, au moment de ma demande de versement de la prime Air Bois qui ne pourra intervenir qu'après décision prise par le Département de l'Essonne et exécution des travaux.

**POUR LA REALISATION DE MON PROJET,
JE DEMANDE AU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE :**

*Cochez la ou les cases souhaitées **

- la prime Air Bois d'un montant maximum de 1000 € ; j'ai bien noté que la prime Air Bois ne pourra pas dépasser 50% de la dépense acquittée pour le projet
- le chèque éco-énergie 91 « travaux » de 500 € cumulable avec la prime Air Bois ⁽²⁾

Fait le (précisez la date)*: .. / .. /

Signature du demandeur (Pour les demandes effectuées par courrier)

⁽²⁾ La prime Air Bois et le chèque éco-énergie 91 « travaux » peuvent se cumuler si les travaux de chauffage au bois dépassent les 12 500 € TTC.

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A LA DEMANDE DE PRIME AIR BOIS

L'absence d'un des 4 justificatifs rend la demande irrecevable.

1/ Un justificatif de résidence principale

Copie de la dernière taxe d'habitation ou foncière (1^{ère} et dernière page) ou acte notarié de propriété.

2/ Un relevé d'identité bancaire ou postal

Sur le RIB ou RIP doivent figurer les prénom et nom du demandeur ainsi que l'adresse du logement concerné par le projet

3/ Copie du devis de l'entreprise qualifiée RGE qui effectuera les travaux

4/ Photo ou facture d'achat de l'appareil de chauffage existant antérieur à 2002

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le service instructeur :

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
SERVICE CLÉ91 / DVH**

Maison départementale de l'habitat
1 boulevard de l'Ecoute s'il Pleut 91012 EVRY CEDEX
tél. 01 60 87 18 70
mail : contact@renover-malin.fr

Pour envoyer par courrier postal votre dossier de demande de Prime Air Bois
(et/ou chèque éco-énergie 91), accompagné des 4 justificatifs demandés :

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
SERVICE CLÉ91 / DVH**

Boulevard de France
91012 EVRY CEDEX

Pour envoyer par courrier électronique votre dossier de demande de Prime Air Bois
(et/ou chèque éco-énergie 91), accompagné des 4 justificatifs demandés :

contact@renover-malin.fr